AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Bollène. La modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de reprendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ZAC PAN EURO PARC et d'affiner les dispositions réglementaires de la zone UZ.

L'enquête publique se déroulera du 08 novembre 2021 au 08 décembre 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Bollène Place Reynaud de la Gardette 84500 BOLLENE Cedex.

M. Alain PIVERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Bollène pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi inclus de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h, du 08 novembre au 08 décembre 2021, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-bollene.fr – un ordinateur est également disponible en mairie (service urbanisme) pour la consultation en ligne du dossier d'enquête (mêmes horaires que pour la consultation du dossier écrit). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête, soit par écrit à : Enquête publique Modification n° 2 du PLU Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Bollène Place Reynaud de la Gardette 84500 BOLLENE Cedex; soit les transmettre par mail, à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier sont consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante : www.ville-bollene.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie afin de recueillir ses observations les :

- Mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h
- Jeudi 25 novembre 2021 de 14h à 17h
- Mercredi 08 décembre 2021 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser à Monsieur le Maire de la commune de Bollène le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Vaucluse ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Bollène aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la mairie à l'adresse www.ville-bollene.fr et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.